



FAQ DES OBJECTIONS

Collecte et valorisation de vos EPI jetables · Collectif des industriels de Grasse
Réponses prêtes à l'emploi pour les échanges avec les industriels

La question qu'on nous posera	Notre réponse
Que deviennent réellement nos EPI ?	Ils sont triés et pesés à La Gaude. 99 % sont valorisés en matière : les blouses deviennent des tote-bags, sacs bourse, trousse et kits à lacer (avec l'ESAT de Vence), remis via nos partenaires de distribution ou utilisés dans nos propres ateliers, dont des ateliers labellisés ADEME ; les charlottes, cache-barbes, couvre-chaussures et masques deviennent des kits de géométrie et des fournitures scolaires. Environ 1 % est éliminé. Chaque lot reste identifié par son code de suivi.
Quels EPI acceptez-vous ? Et avec des traces d'huiles essentielles ?	Charlottes, cache-barbes, blouses, couvre-chaussures et masques. Les traces ou résidus d'huiles essentielles et de matières aromatiques sont acceptés.
Comment suis-je sûr qu'aucun logo ni nom ne circule ?	Marques et logos sont détruits à la découpe, à votre demande. Vous nous indiquez ce que vous souhaitez masquer, et nous le faisons figurer dans la fiche de suivi du lot.
Et si des EPI sont souillés ou contaminés ?	Les consignes de dépôt les excluent. Tout lot suspect est mis en quarantaine, une fiche de non-conformité est établie et vous êtes informé ; il est orienté vers une filière adaptée.
Ce sont des déchets : qui est responsable, comment est assurée la traçabilité ?	Les EPI usagés sont traités comme des déchets . Un code de suivi est attribué à chaque industriel (UA-GR-01 à 20, lu par QR code sur les big bags qui acheminent les EPI), avec bon d'enlèvement, registre et fiche de suivi par collecte. Le cadre réglementaire de l'exploitant est précisé dans la convention : [références à joindre] .
Aurez-vous la capacité d'absorber nos volumes, de façon continue ?	Nous sommes une société à mission, locale et proche de ses clients. L'équipe compte 3 à 4 ETP (1 à 2 chauffeurs, 2 agents de tri et de contrôle qualité) et la flotte 2 Renault Master de 12 m³ et 1 Renault Kangoo de 4 m³ , soit jusqu'à 56 contenants de 500 L par tournée complète (capacité volumétrique théorique). Deux Master interchangeables et le Kangoo en appoint assurent la continuité, avec nos partenaires stratégiques locaux BG Environnement et RT Transport (transport routier international de marchandises) ; le débit de tri (kg par jour) est mesuré à la visite technique : [à compléter] .
Quelle fréquence de collecte et de valorisation ?	1 à 3 collectes par semaine et par site, avec un ou plusieurs chariots de 500 L mis à disposition et laissés sur site ; les cadences de tri et de découpe sont suivies dans le rapport d'impact mensuel, communiqué chaque trimestre.
Qu'est-ce que cela me coûte ?	157,25 € HT par contenant de 500 L , collecte, transport, traitement et location du contenant inclus. Tarifs dégressifs (153,12 € de 2 à 5 contenants, 152,06 € de 6 à 10, 149,00 € au-delà de 10) et 140 € HT dès 16 sites participants .
Dois-je gérer de l'administratif ou de la logistique ?	Non. Chariots mis à disposition sur site et big bags de transport fournis, enlèvements planifiés, vous n'avez qu'un référent sur site à désigner, avec un accès en temps réel à notre plateforme et des documents téléchargeables.
Quelles preuves aurai-je ?	Une fiche de suivi par collecte, un outil SaaS fondé sur les indicateurs ADEME et ventilé par site, et un rapport d'impact mensuel (PDF) , communiqué chaque trimestre : poids, taux de valorisation matière, émissions de CO ₂ e évitées (facteurs Base Empreinte ADEME), objets réalisés, bénéficiaires, associations partenaires, heures de travail inclusif créées.

Pourrons-nous visiter l'atelier ?	Oui : visite des ateliers de La Gaude (862 route de Saint-Laurent-du-Var, ZA Les Nertières, 06610 La Gaude) et de Vence, proposée avant tout engagement.
Qui reçoit les objets, et où sont-ils utilisés ?	Les objets peuvent être utilisés dans nos propres ateliers (dont des ateliers labellisés ADEME lors de la Semaine européenne de la réduction des déchets) ou remis à des partenaires de distribution : bailleurs sociaux (pour leurs locataires), opérateur de mobilité (pour ses clients) et acteurs de l'enfance et de la jeunesse, sous convention de distribution. Chaque partenaire déclare les kits remis et le nombre de bénéficiaires, repris dans le rapport d'impact mensuel, communiqué chaque trimestre. Partenariats en cours de discussion : [à confirmer] .
Les kits sont-ils sûrs, notamment pour des enfants ou des familles ?	Chaque lot de kits est contrôlé avant remise. La conformité selon le public visé est vérifiée avant toute distribution : [référentiel à confirmer] .
Que se passe-t-il à la fin des 12 semaines ?	Un bilan chiffré est présenté au collectif. Vous décidez de poursuivre, d'étendre ou d'arrêter, sans engagement au-delà du pilote.
Y a-t-il un avantage fiscal ?	Accessoire : un don d'objets à une structure partenaire peut ouvrir droit à réduction d'impôt (art. 238 bis du CGI), sous réserve d'éligibilité. À valider avec votre expert-comptable.

À retenir : les passages entre crochets sont à compléter avant diffusion. Les points juridiques, fiscaux et de conformité sont à faire valider par vos conseils.